

- LOCAUX DE SURETE**
- ♦ Cellules individuelles de Garde à Vue
 - ♦ Cellules collectives de Garde à Vue
 - ♦ Local destiné aux personnes vulnérables (mineurs.....)
 - ♦ Cellule individuelle pour les Personnes à Mobilité Réduite
 - ♦ Locaux annexes

DISPOSITIONS TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS. ⁽¹⁾

OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

	PAGES
- LES LOCAUX DE SURETE – GENERALITES.....	03/80
- CELLULES INDIVIDUELLES DE GARDE A VUE.....	05/80
- FACADE, PLANS, COUPES ET DETAILS DES CELLULES INDIVIDUELLES.....	10/80
- PROPOSITION D'AMENAGEMENT POUR LES CELLULES INDIVIDUELLES DANS LE CAS D'UNE RESTRUCTURATION EN SITE CONTRAINT.....	28/80
- DIVERSES TYPOLOGIES DE CELLULES INDIVIDUELLES DANS LE CAS D'UNE RESTRUCTURATION EN SITE CONTRAINT.....	31/80
- SIMULATION 3D – ETUDE DE VISIBILITE A L'INTERIEUR DE LA CELLULE PAR LE GARDIEN OU PAR LA CAMERA.....	32/80
- CELLULE COLLECTIVE DE GARDE A VUE.....	39/80
- FACADE, PLANS, COUPES ET DETAILS DES CELLULES COLLECTIVES.....	44/80
- FICHE PRODUITS RECOMMANDÉS ET MIS EN ŒUVRE SUR LE PROTOTYPE « BESSIERES ».....	61/80
- CELLULE DESTINEE AUX PERSONNES VULNERABLES (Mineurs...).....	63/80
- CELLULE INDIVIDUELLE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE..... (suivant programme)	63/80
- LOCAUX ANNEXES AUX LOCAUX DE GARDE A VUE..... dont fiches annexes pour : • Local « visioconférence » - Descriptif : plan et coupes..... • Local signalisation.....	63/80 67/80 72/80
- REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE REALISATIONS.....	77/80

LES LOCAUX DE SURETE – GENERALITES *

« Dans le cadre de sa mission, en cas de crimes ou délits, il peut être nécessaire à la Police de retenir les interpellés ; pour cela, des locaux spéciaux sont prévus : ce sont les locaux de garde à vue.

Les personnes peuvent être gardées à vue dans des conditions différentes selon la situation et les mesures préventives qu'elles impliquent.

Ces conditions sont de trois catégories :

Garde à vue catégorie 01 – Le local d'attente surveillée : Les interpellés sont simplement invités à rester dans un local d'attente surveillée, pendant la vérification de leur situation, ou des mineurs à la garde du chef de poste (dans l'attente de leur prise en charge par leur civillement responsable) ;

Garde à vue catégorie 02 – Les cellules de GAV individuelles ou collectives : Lorsque les interpellés sont susceptibles de tentatives diverses : fuites, échanges entre personnes, actes hostiles à l'institution ou suicidaires, ou lorsqu'il convient de maintenir quelqu'un à l'écart de tout autre personne parce qu'il est momentanément dangereux ou dans un état d'ivresse tel qu'un hébergement forcé et momentané est nécessaire, ils doivent être retenus dans des locaux spécialement affectés à cet usage et qui permettent une surveillance permanente ;

Garde à vue catégorie 03 – Le local mineur : Les personnes fréquentant ces locaux sont des mineurs, soit en garde à vue, soit fugueurs et hébergés en attendant leur transfert dans un centre d'accueil ou le retour dans leur famille

La conception de ces locaux doit donc prévenir ou faire obstacle aux tentatives énoncées ci-dessus et plus généralement éviter tout incident qui pourrait être imputé à l'équipement et la configuration des lieux.

Il faudra en outre que de bonnes conditions d'hygiène et de confort soient respectées :

- ventilation efficace et chauffage,
- sanitaires spécialement affectés dans chaque cellule individuelle,
- possibilité de nettoyer à grandes eaux (eau sous pression) et de désinfecter éventuellement avec des adjuvants chimiques les cellules de garde à vue après chaque utilisation. L'eau sera évacuée par forme de pente vers l'évacuation du sanitaire, servant de siphon à l'intérieur de la cellule. En cas d'obturation de l'évacuation principale, le siphon de sol, obligatoirement prévu dans la circulation, devra évacuer le trop plein d'eau (intégrer de fait un détournement suffisant sous la porte du local).
- revêtements résistants et adaptés aux conditions d'hygiène.

L'accès aux locaux devra se faire « à l'abri » des circulations utilisées par le public et être largement dimensionné pour faciliter la mise en garde à vue des interpellés. Ils se termineront en impasse aux points desservis.

Les circulations seront conçues de façon à empêcher l'accrochage des gardés à vue (angle de poteaux, tuyaux ou robinets de passage, etc.).

La distribution empêchera les vues réciproques (pas de vis à vis) entre ces locaux et permettra une surveillance aisée.

Les cellules de GAV seront équipées d'un système de surveillance à distance (1 caméra par local avec écrans de visualisation installés au poste de travail du chef de poste et dans le local de l'agent chargé de la surveillance des GAV lorsque c'est le cas).

Dans tous les cas, aucun corps de chauffe, aucune canalisation (conduit, gaine électrique ou autre) ne devra être accessible dans les locaux de garde à vue.

Les commandes des appareils sanitaires (W.C. et lave-mains) se feront par bouton poussoir sécurisé et anti-vandalisme ou par système à déclenchement automatisé avec alimentation intégrée obligatoirement basse tension. Le concepteur doit être particulièrement vigilant sur

la nature du dispositif afin qu'aucune dégradation ne soit possible et que ces commandes ne présentent aucun aspect particulièrement contondant.

Les canalisations (arrivée d'eau et siphon d'évacuation des eaux usées) ne sont pas accessibles depuis l'intérieur de la cellule. L'accès à ces systèmes se fera par l'extérieur du local de garde à vue (gaine technique) pour les éventuelles réparations et contrôle de maintenance.

L'ensemble des locaux présentant une proximité avec les différents espaces attenants aux zones de « garde à vue », nécessitent une isolation acoustique particulière (isolation vis à vis des bruits possibles provenant des locaux de garde à vue).

Les concepteurs rechercheront une ambiance apaisante (bruits, odeurs, couleurs, etc.) afin de contrarier ou atténuer l'effet carcéral qui pourrait résulter des équipements et matériaux nécessairement mis en oeuvre dans ces locaux.

Favoriser autant que possible l'éclairage naturel des circulations des « gardes à vue » (éclairage zénithal, en imposte, pavés de verre...) et des cellules elles-mêmes (pavés de verre sécurisé...). L'éclairage direct éventuel du local de garde à vue sera complété d'un barreaudage extérieur prévu dans l'épaisseur du tableau.

D'une manière générale, dans ces locaux, une attention particulière sera apportée à l'exécution des détails et la plus grande robustesse sera exigée. Par ailleurs, toutes les aspérités, arêtes vives et angles saillants seront supprimés. »

Nota : Les maîtres d'œuvre, tout en veillant à respecter les contraintes ci-après énoncées, porteront une attention particulière au traitement de ces locaux afin d'en humaniser l'ambiance et atténuer l'aspect carcéral, par exemple : Le traitement des pavés de verre à l'intérieur des cellules ; Dans le cas d'éclairage indirect des cellules, veiller à ce qu'il soit plus abondant dans la circulation ; Un traitement des couleurs sensible par nature de matériaux (serrurerie, résine de sol, résine murale, peinture des plafonds, rideau extérieur)...

CELLULES INDIVIDUELLES DE GARDE-A-VUE.

Les cellules individuelles de « garde-à-vue », conçues en binôme, pour optimiser les installations techniques doivent bénéficier chacune d'une surface de 7,00m². Compte tenu des équipements prévus en imposte de la façade vitrée (éclairage, vidéo surveillance), la hauteur sous plafond des cellules ne doit pas être inférieure à 2,80m.

MURS SEPARATIFS ET MURS « ENVELOPPE » :

En parpaings pleins, épaisseur 15cm au moins pour les murs « enveloppe » et 10cm pour les séparatifs. Enduit ciment lissé côté garde-à-vue et dégagement attenant. Tous les angles saillants qui n'ont pu être évités de même que les angles rentrants doivent être arrondis.

Revêtement : résine époxy armée couleur claire.

Les armatures nécessaires à la stabilité de l'ouvrage seront adaptées ou complétées pour reprendre par soudure ou acrochage les pattes à scellement des montants et traverses de l'ossature métallique de la façade vitrée.

Favoriser autant que possible l'éclairage naturel direct des cellules par l'intégration de briques de verre armées en partie haute du mur «enveloppe» si celui-ci constitue une façade intérieure de l'équipement. (briques : 19x19x ép.10cm). Prévoir également un barreaudage dans l'épaisseur du tableau.

Le mur séparatif jouxtant le local technique reçoit ou intègre les éléments maçonnés suivant :

- UN MURET perpendiculaire en parpaings pleins ou massif maçonné de 15cm d'épaisseur, 95cm de longueur formant un pan coupé sur la hauteur (1,60m au droit du mur séparatif, 0,80m en tête), arrondi sur chants. Revêtement en résine époxy armée couleur claire. Situé à 135cm du mur du fond, il isole la cuvette de WC à la turque.

- UNE BANQUETTE, en butée sur l'élément précédant, constituée d'un muret enveloppe, jambages intermédiaires et assise en béton. Même revêtement que précédemment. Tous les angles saillants ou rentrants doivent être arrondis. Longueur de la banquette : 1,90m ; largeur 0,70m ; hauteur : 0,35m. Elle est prolongée de 30cm jusqu'à la façade vitrée en serrurerie pour permettre la réception des plateaux-repas au niveau du passe-plat décrit ci-après (façade vitrée). Une cunette en demi-rond de diamètre de 3cm délimite l'emplacement du mateles et celui réservé à la réception des plateaux-repas. Prévoir une réservation dans le muret enveloppe pour une grille de ventilation inviolable (voir caractéristiques au chapitre « ventilation ») à proximité immédiate du muret de séparation et du sanitaire à la turque, l'intérieur de la banquette formant conduit.

- UNE NICHE recevant un lave-mains de 30 x 30cm reposant sur une dalle en béton percée en son centre pour permettre l'évacuation des eaux usées. Les joues sont en parpaings pleins de 10cm, le fond en parpaing perforé de 20cm, une dalle en béton ferme la niche en partie haute avec réservation pour l'alimentation en eau et cellule de détection. Revêtement en carrelage céramique 30 x 30cm ou résine époxy armée.

Le LOCAL TECHNIQUE permet l'accès immédiat aux vannes d'arrêt des alimentations, aux évacuations des appareils sanitaires, aux branchements de ventilation haute et peut servir également au stockage des mateles etc... l'accès au local se fait par la circulation des locaux de garde-à-vue.

PLAFONDS :

Ils doivent garantir le même isolement et une résistance équivalente aux tentatives de dégradation ou suicidaires.

FAÇADES VITRÉES :

Elles comprennent 3 parties :

- Une imposte inclinée en partie haute, divisée en plusieurs compartiments.
- Une partie fixe vitrée avec soubassement et passe-plat.
- Une porte vitrée à un vantail avec soubassement.

La mise en peinture de ces éléments sera traitée par thermo laquage.

L'IMPOSTE :

Sa structure, inclinée à 45° dans sa partie haute à l'intérieur de la cellule, est constituée d'une ossature de montants et traverses en tubes rectangulaires divisant la surface en 4 compartiments, recevant soit un vitrage pour assurer l'éclairage du local et la surveillance vidéo, soit des panneaux en tôle pleine.

Les parties, verticale et inclinée, de l'imposte sont solidarisées par des platines métalliques courbées vissées sur les traverses. L'ancrage de l'imposte dans le plancher haut est renforcé par une jambe de force inclinée à 45° côté circulation, constituée d'un fer rond de diamètre 20mm soudé sur platines à chaque extrémité, boulonnées dans le plancher haut et sur le montant intermédiaire de l'imposte.

Surface en tôle pleine :

- En partie basse de l'imposte, surface en tôle pleine verticale occupant l'intérieur de la cellule. Panneaux pleins en tôle d'épaisseur 3mm montés en fond de feuillure et soudés au pourtour. Parclores en fer carré plein de 20mm vissées (1 vis tous les 10cm env.).

Surfaces vitrées pour l'éclairage et la vidéosurveillance :

- En partie haute de l'imposte inclinée à 45° (projection verticale de la partie inclinée : 40cm), elles permettent la surveillance par caméra, placée à l'arrière du vitrage, côté circulation et l'éclairage artificiel par réglette lumineuse. Elles sont séparées par un montant en tube acier à ailettes sur lequel est soudé une tôle anti-reflexion – épaisseur 3mm. Vitrage en polycarbonate de 12mm d'épaisseur posé en fond de feuillure sans mastic et callé de l'extérieur avec cales de miroiter. Les parclores seront en fer carré plein de 20mm, vissés (1 vis tous les 10cm env.).

LA PARTIE FIXE :

Sa structure est constituée d'une ossature de tubes rectangulaires verticaux et horizontaux divisant la surface en panneaux rectangulaires dont les dimensions entre axes ne doivent pas être supérieures à 55cm x 55cm. Ossature en tube acier à ailettes, dimensions 40mm x 60mm, épaisseur 20/10^{ème} avec ailettes de 20mm pour les montants et traverses de pourtour et le montant recevant la porte, et de 20mm x 40mm, épaisseur 20/10^{ème} avec ailettes de 20mm pour les montants et traverses intermédiaires.

La traverse haute intègre le dispositif d'enroulement d'un rideau permettant l'occultation du local. Elle est constituée de 2 tubes acier à ailettes, l'un supérieur de 40 x 60mm, l'autre inférieur de 20 x 40mm, ils laissent entre eux un espace libre de 5cm minimum, pour loger l'enrouleur du rideau. Une platine métallique est soudée au fond, une tôle vissée de 13cm de hauteur protège et masque le dispositif d'enroulement. Le rideau est guidé dans sa course par 2 rails en U fixés le long des parclores du vitrage.

Rideau en tissu polyester opaque, système d'enroulement automatique avec frein, sans cordon. On veillera à retenir un matériel d'une grande robustesse susceptible d'utilisations fréquentes et rapides.

La partie fixe intègre également la serrure et les 2 verrous de fermeture de la porte. Ils sont enchâssés dans le montant vertical constitués de 2 tubes acier à ailettes (40 x 60mm, ailettes 20mm) distant de 6cm, prévoir réservations et cornières soudées dans les montants pour recevoir les serrure et verrous.

L'ensemble est masqué sur toute la hauteur du montant par une tôle d'épaisseur 4mm vissée avec réservations pour le passage du canon et poire d'actionnement des verrous. Cette tôle est recoupée à la hauteur de la serrure (plaque de tôle avec 4 vis de sécurité) pour permettre sa maintenance aisée. Tout dépannage sur le coffre ne doit pas nécessiter l'ouverture de la porte de la cellule.

Serrure renforcée horizontale avec coffre en acier à monter d'épaisseur de 16,5mm, largeur 101mm, hauteur 106mm (pas de béquille), entrée côté extérieur uniquement.

Verrous à tige de diamètre 18mm avec poire d'actionnement fixée sur pas de vis.

Veiller à régler le positionnement des verrous et de la serrure en sorte que les verrous recueillent les chocs en premier.

Les serrures de toutes les « garde-à-vue » doivent s'entrouvrir entre elles.

L'ossature devra être solidement ancrée au plancher bas et dans les murs latéraux.

La partie fixe est divisée horizontalement en 4 parties égales par 3 traverses intermédiaires. La partie inférieure constituant le soubassement est elle-même recoupée en 2 parties destinées l'une à la ventilation basse du local, l'autre à l'aménagement d'un passe-plat.

La ventilation est assurée par un panneau en acier perforé (épaisseur 3mm, trous ronds de 3mm, coefficient de passage de l'air 23%, thermo laqué) soudée au pourtour sur un cadre en fer carré plein de 20mm L'ensemble est posé et vissé à fond de feuillure puis vissé sur les montants et traverses de l'ossature (1 vis tous les 6 à 7cm).

Le passe-plat n'excède pas 12cm de hauteur de passage libre, est constitué d'un châssis ouvrant horizontal articulé sur charnières fixées sur la cornière basse (60x40x5mm) du cadre. Châssis constitué en partie inférieure d'un tube rectangulaire de 50 x 34mm avec ailette de 15mm sur lequel sont vissées les charnières et pour les 3 autres côtés de fers cornières soudés (35x35x4mm). Le fond du châssis reçoit un fer plat soudé d'épaisseur de 10mm sur lequel est fixé une crémonne avec tringle horizontale. Ouvert, le châssis doit rester en position horizontale en butée sur la cornière basse du cadre fixe. On veillera à faire araser la base du passage libre avec le plat de la banquette.

Les 3 panneaux au dessus du soubassement sont vitrés en polycarbonate de 12mm d'épaisseur posé en fond de feuillure sans mastic et calé à l'extérieur avec cales en bois de miroitier. Les parois seront pleines en fer de 20mm, vissées (1 vis tous les 10cm env.).

LA PORTE VITREE :

Largeur de passage: 0,90m ; hauteur: 2,10m ; préserver impérativement sous la porte un vide de 1cm

La structure de son ossature sera semblable à celle de toute la façade vitrée. Cadre en tube acier à ailettes, dimensions 40 x 60, épaisseur 20/10^{ème}, ailettes de 20mm, montant et traverses intermédiaires en tube acier à ailettes, dimensions 20 x 40, épaisseur 20/10^{ème}, ailettes de 20mm, le montant vertical se rabattant sur la partie fixe intègre les trous de passage des pènes et tiges de verrous ainsi qu'une poignée soudée pour manœuvre de la porte côté extérieur uniquement. La traverse horizontale haute intègre la réservation pour le dispositif d'enroulement d'un rideau d'occultation sur le même principe que celui de la partie fixe.

On veillera à aligner à la même hauteur les traverses hautes de l'ouvrant et de la partie fixe ainsi que toutes les traverses intermédiaires.

Le vitrage sera en polycarbonate de 12mm et sera posé de la même façon que celui de l'imposte ou de la partie fixe. Parcloles en fer carré plein de 20mm vissées (1 vis tous les 10cm env.).

Le soubassement doit permettre la ventilation basse du local. Il est constitué à l'identique du soubassement de la partie fixe avec renforcement par croisillons en fer plein de 10 x 20mm soudés aux quatre angles du cadre et au centre de la tôle.

Le choix des charnières, des verrous, des serrures, des gâches, de leurs fixations doit tenir compte du poids de la porte et des efforts qu'elle devra subir. Prévoir la possibilité de réglages et butoirs de portes résistants (Voir recommandations « Types de produits » pages 61 et 62/80).

Nota : aucun support ne doit permettre de disposer une cordelette, câble, cravate ou lambeau de tissu pouvant faciliter la pendaison.

SOL :

Revêtement continu en résine époxy mélangée à des sables de quartz, épaisseur 5mm étanche, s'adaptant aux formes de pente. Relevé en plinthes, raccord enduit ciment, joint non marqué. Très résistant à l'usure, aux contraintes mécaniques, aux agents chimiques usuels, couleur claire.

APPAREILS SANITAIRES :

CUVETTE A LA TURQUE

En acier inox 18/10, dimensions 700 x 700mm, avec alimentation intégrée, déclenchement temporisé et robinets d'arrêts, évacuation et siphon en fonte type SMU individuellement visitables et démontables en sous-face du plancher depuis un local spécifique (galerie technique).

Réservoir de chasse pneumatique dissimulé dans le local technique, poussoir de chasse pneumatique inviolable chromé.

Une croix en acier inoxydable sera soudée au niveau de l'évacuation pour éviter toute tentative d'obstruction du sanitaire.

LAVE-MAINS

En céramique, dimensions 30 x 30cm, intégré dans niche maçonnée décrite ci-avant, alimentation temporisée eau froide par bec intégré dans la dalle horizontale haute de la niche avec cellule de détection. Accès pour entretien des alimentations (électrovanne, boîtier électronique) et évacuations par le local technique à l'arrière du mur séparatif.

Ces appareils sanitaires doivent être munis chacun de vannes d'arrêt d'alimentation indépendantes situées dans le local technique.

VIDEOSURVEILLANCE :

La vidéosurveillance est assurée par une caméra placée à l'extérieur de chaque local de garde-à-vue derrière le vitrage de l'imposte inclinée à 45° dans l'angle côté local technique. Chaque caméra est reliée par un câble coaxial au poste de surveillance (bureau du chef de poste, local surveillant...).

Caractéristiques de la caméra et objectif : voir « Cahier des spécificités particulières – Préfecture de Police – Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistique - S/D/CIC – Section Ingénierie Vidéo ».

SONNERIE D'APPEL :

Chaque local de « garde-à-vue » dépendant du poste de police doit aussi être équipé d'un bouton d'appel encasté inviolable dont le signal est reporté au poste de police (ronfleur + voyant) avec dispositif permettant au surveillant de déconnecter manuellement en cas d'abus des personnes gardées à vue. Lors de la réalisation des travaux, le maître d'œuvre veillera à sa bonne exécution.

VENTILATION :

Elle doit être efficace tout en évitant les risques déjà énoncés (apport d'air neuf : 35 m³ / heure). Elle est assurée par des prises d'air basses constituées par les panneaux de soubassement de la façade vitrée et la grille encastree dans le muret de la banquette maçonnée (panneaux en acier inoxydable perforés—épaisseur 3mm, trous ronds de 3mm, coefficient de passage de l'air 23%, à ne pas peindre). La ventilation haute est assurée par une grille encastree en partie haute dans le mur latéral au droit du muret perpendiculaire (tôle perforée aux mêmes caractéristiques que précédemment), reliée à un extracteur appartenant au réseau de V.M.C.. Les gaines d'extraction sont visitables par le local technique, elles sont séparées à l'intérieur du local pour éviter toute communication orale entre personnes « gardées à vue ».

ECLAIRAGE :

Un éclairage suffisant pour surveiller le comportement des personnes gardées à vue doit être obtenu, que le gardien effectue la surveillance directement depuis le dégagement situé devant les façades vitrées ou qu'il le fasse par le relais d'un dispositif vidéo sur un écran de visualisation.

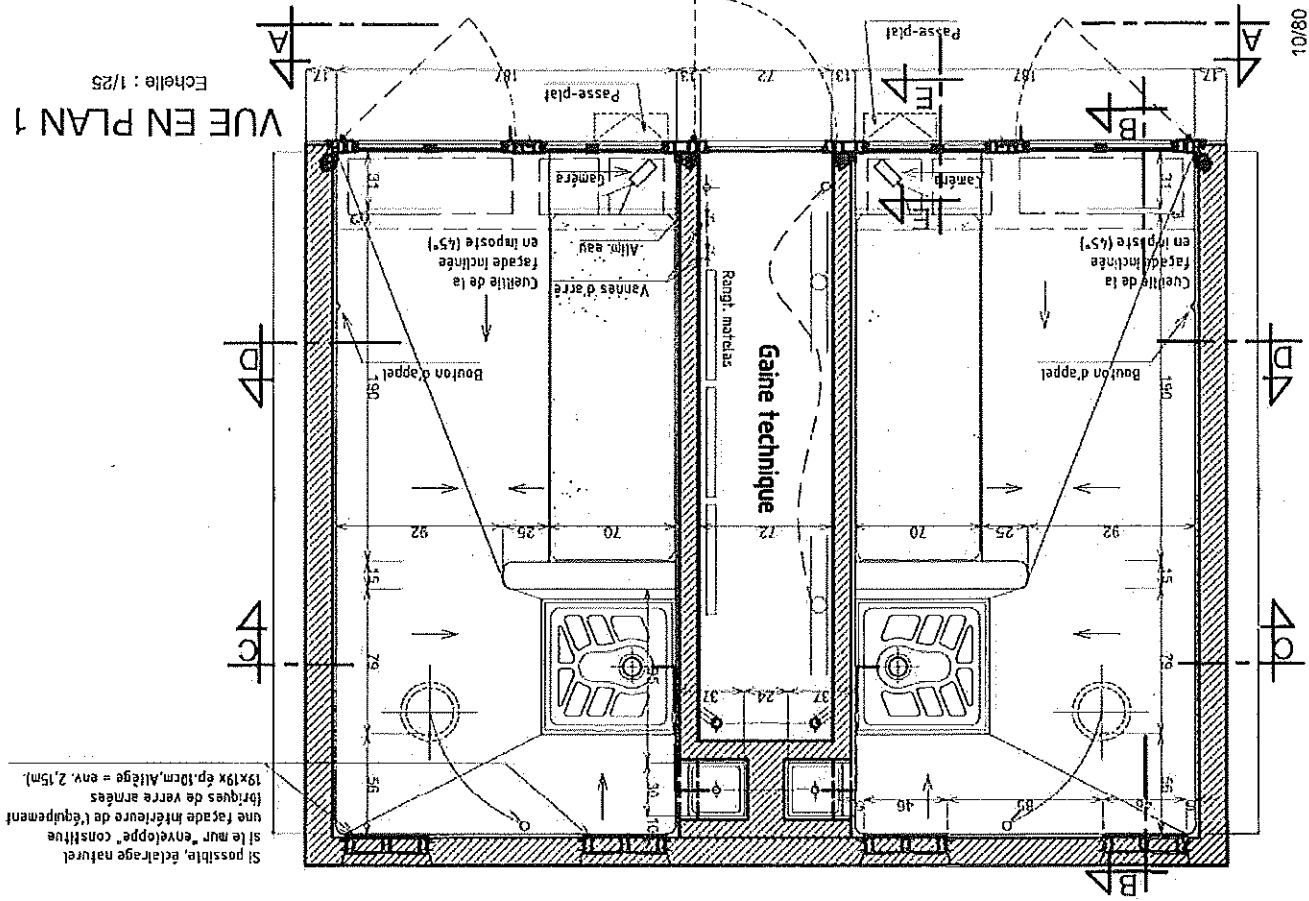
Deux types d'éclairage équipent le local de garde-à-vue :

- Une réglette avec réflecteur aluminium incorporé, équipée de tube fluo de 1,20m environ, 58 watts, suspendue par pattes métalliques fixées au plafond à l'extérieur du local de garde-à-vue au droit de la partie vitrée de l'imposte. Commande par le personnel de surveillance et variation de l'éclairage par télécommande infrarouge.
- Un luminaire plafonnier polycarbonate anti-vandalisme commandé par bouton-poussoir temporisé anti-vandalisme avec télérupteur basse tension (12V). Il est situé au croisement de l'axe du WC à la turque et de l'axe de la porte d'accès, l'interrupteur à proximité de l'espace recevant la cuvette de WC.

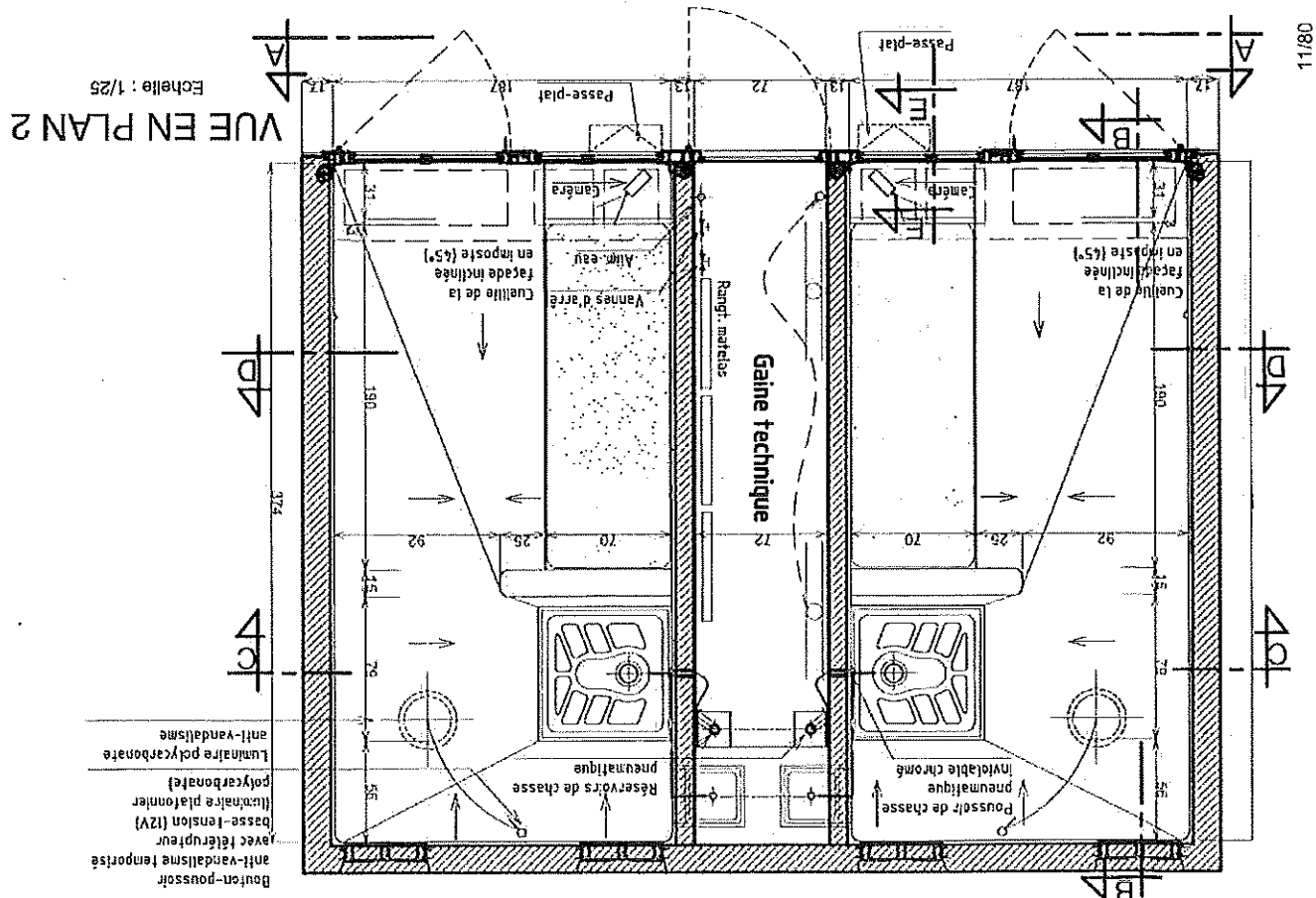
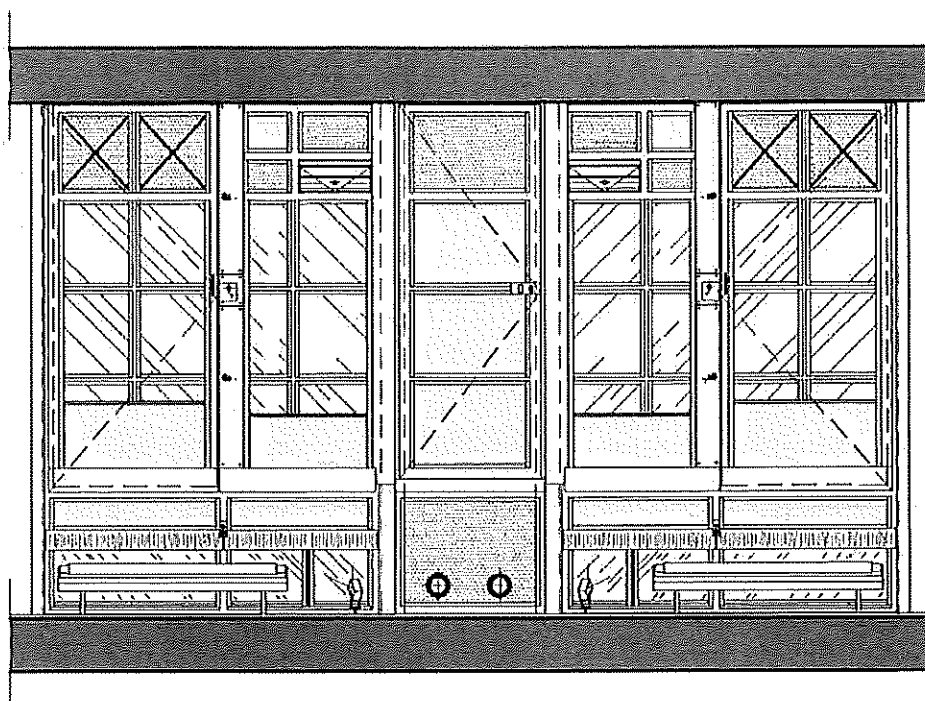
Prévoir l'éclairage du local technique par réglette équipée de tube fluo de 1.50 environ, commandé par interrupteur avec témoin lumineux à l'extérieur du local.

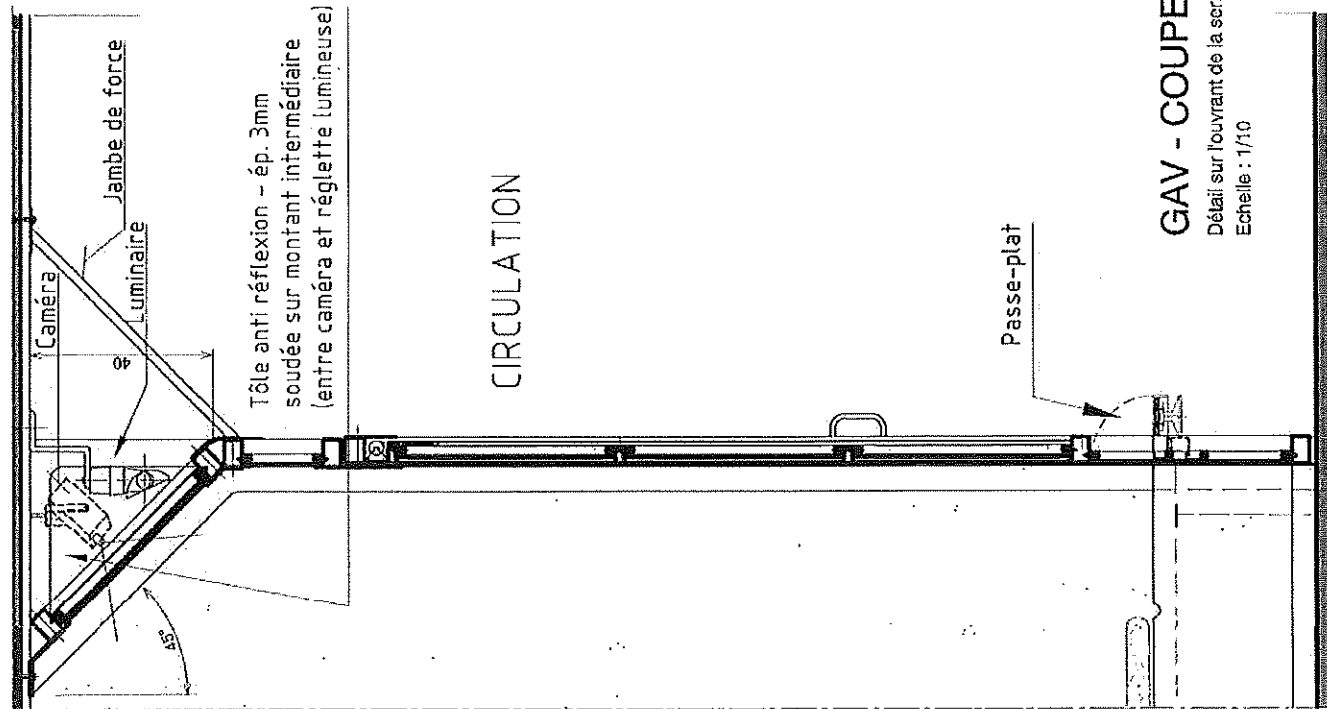
CHAUFFAGE DES LOCAUX DE GARDE-A-VUE :

Il est obtenu à partir des radiateurs situés à proximité des locaux de garde-à-vue dans le dégagement en veillant à ce qu'ils n'offrent aucune prise possible aux « retenus » récalcitrants.

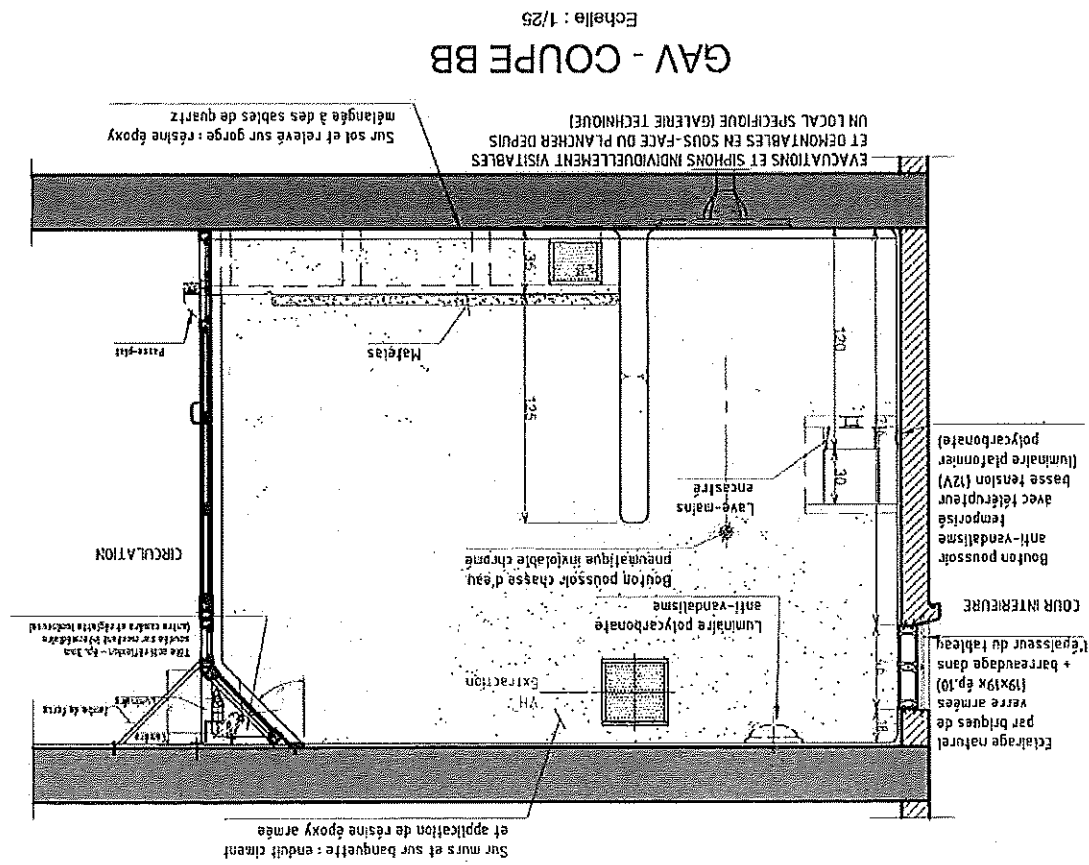


GAV - FACADE A

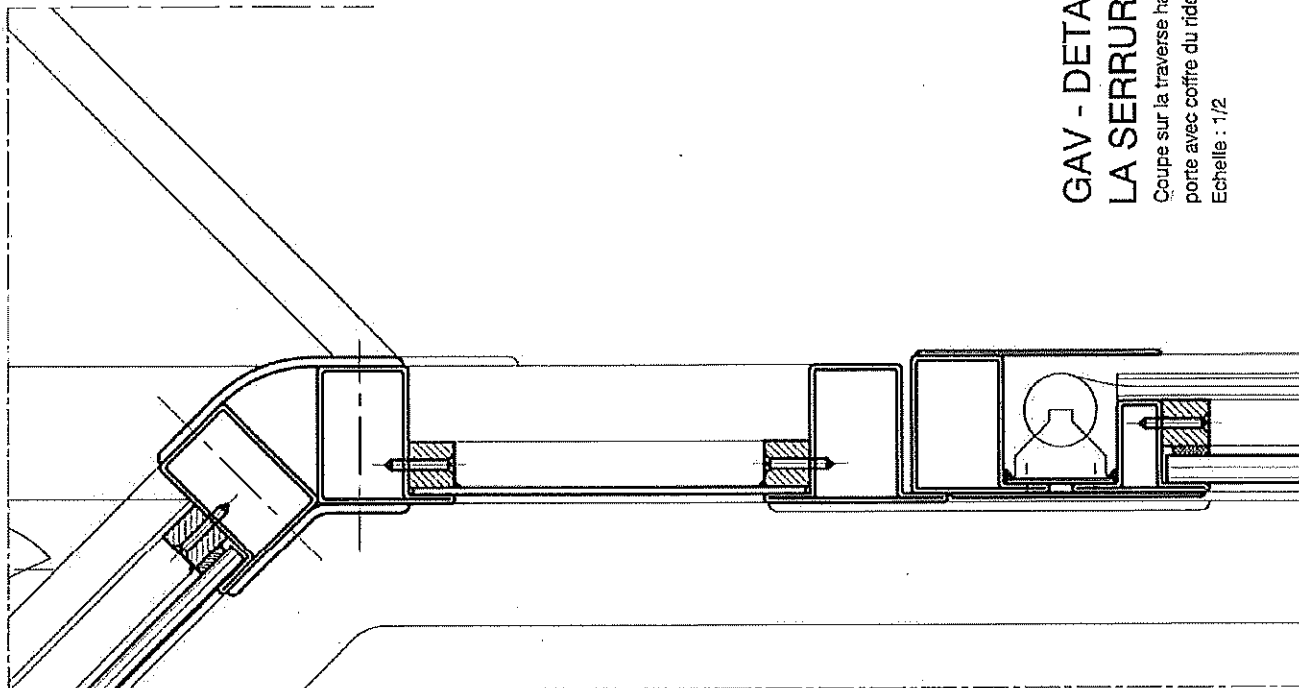




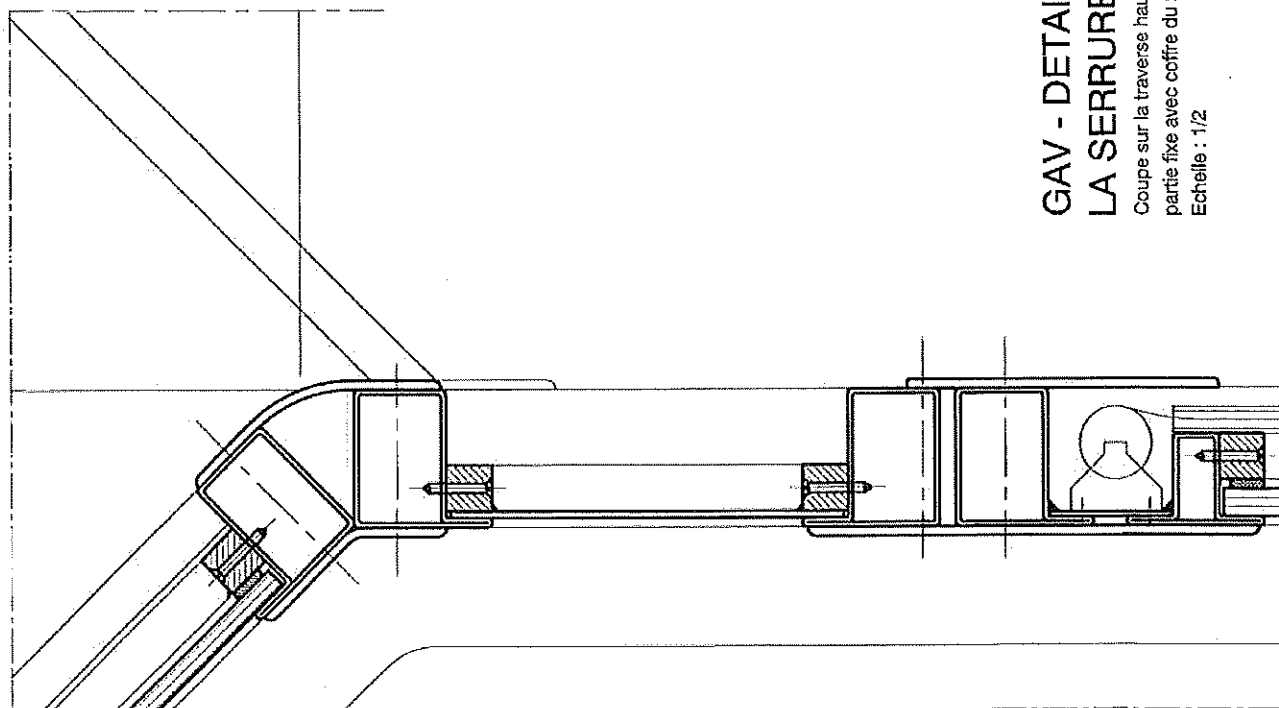
GAV - COUPE BB
 Détail sur l'ouvrant de la serrure
 Echelle : 1/10



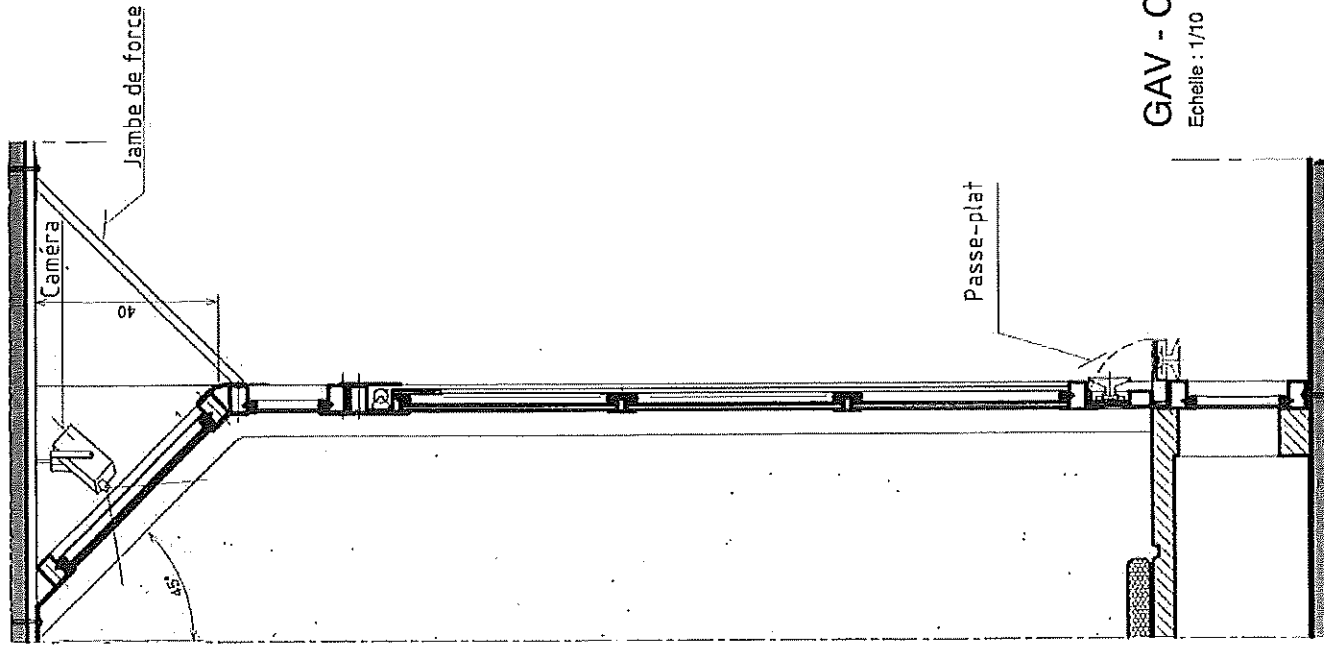
GAV - COUPE BB
 Echelle : 1/25



**GAV - DETAIL DE
LA SERRURERIE**
Coupe sur la traverse haute de la
porte avec coffre du rideau incorporé
Echelle : 1/2

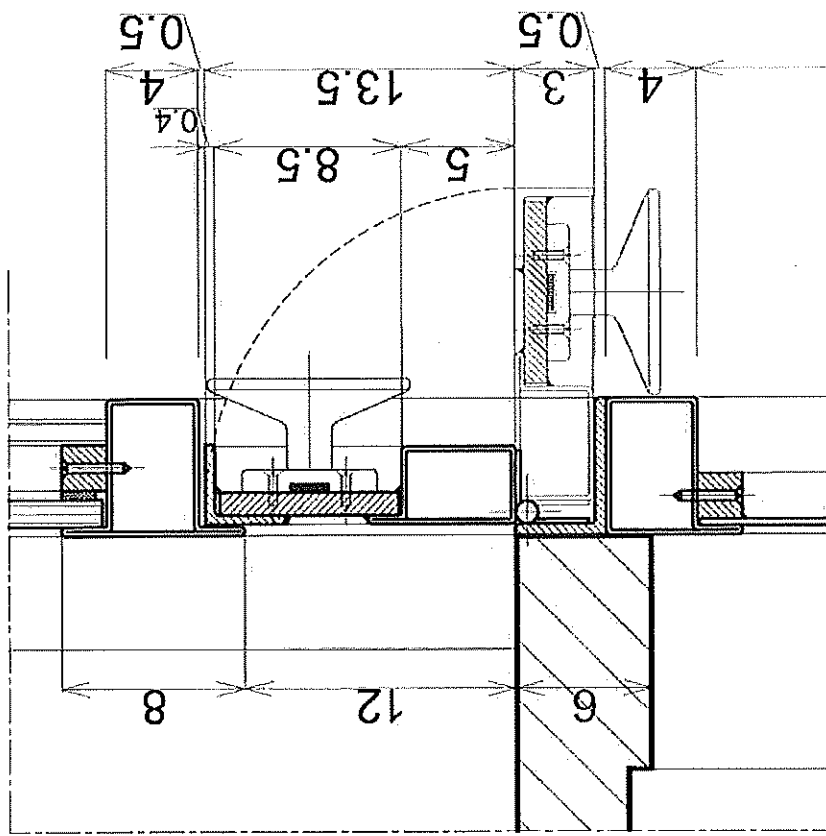


**GAV - DETAIL DE
LA SERRURERIE**
Coupe sur la traverse haute de la
partie fixe avec coffre du rideau incorporé
Echelle : 1/2



GAV - COUPE EE
Echelle : 1/10

19/80



GAV - COUPE EE
sur le passe-plat
Echelle : 1/2

20/80

